

Règlement intérieur de l'association TOAC Natation

PREAMBULE

En adhérant au Toulouse Olympique Aéronautique Club Natation (TOAC Natation), vous vous engagez à respecter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association. Il organise et définit ses besoins spécifiques, son fonctionnement et son activité. Il est rédigé et modifié par le conseil d'administration. Il est subordonné aux statuts du TOAC Natation.

Il est applicable dans tous les conflits ou différends entre le conseil d'administration, les commissions éventuelles ou les membres du club.

CHAPITRE 1 - Modalités d'adhésion d'un membre

Article 1

Sont adhérents, les personnes qui participent régulièrement aux activités du club et qui sont en règle sur le plan administratif (inscription en ligne et questionnaire médical) avant la première séance d'entraînement y compris la période d'essai (en école de natation).

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la Fédération Française de Natation ou/et la Fédération Française Handisport.

TOAC Natation

54 Rue des 7 troubadours – Bureau 217
31000 TOULOUSE
email@toacnatation.com
Présidente : Mme Martine TEXIER

Article 2

En application des règles générales du ministère des sports de la jeunesse et de la vie associative, et des différentes fédérations auquel le TOAC Natation est affilié, le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre dans les cas suivants :

- Un comportement portant atteinte au crédit ou au renom du club ou d'un de ses membres.
- En ne respectant pas les directives du conseil d'administration ou des cadres techniques notamment lors des stages en externat ou internat, des entraînements, des compétitions ou lors de toutes autres manifestations organisées par le club.
- Infraction grave aux lois, aux statuts et règlement intérieur de l'association.

Article 3

La politique de remboursement du TOAC Natation s'établit comme suit :

- Les frais de dossier ne sont pas remboursés.
- Après les cours d'essai (au nombre de 3 pour les groupes têtards et crevettes, et au nombre d'un seul cours pour tous les autres groupes), la licence ne sera pas remboursée.
- Le remboursement de l'adhésion se fait au prorata des mois entamés et sous conditions : déménagement professionnel, certificat médical pour inaptitude de longue durée (après approbation à la majorité simple en conseil d'administration des membres présents), ...
- Le montant du remboursement est calculé de la manière suivante :
$$\text{Remboursement} = (\text{coût total}) - (\text{licence}) - (\text{frais de dossier}) - \left(\text{adhésion} \times \frac{\text{nb de mois présents}}{10} \right)$$
- Toute demande de remboursement devra être adressée au TOAC Natation en utilisant l'email du club (email@toacnatation.com).

CHAPITRE 2 – Fonctionnement et règles générales

Article 1

L'accès des différents bassins de la mairie de Toulouse se fait grâce au QR code fourni par le club, 15 minutes avant le début de la séance et avec présence obligatoire de l'éducateur.

Les membres du TOAC Natation s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur des installations qu'ils fréquentent.

Article 2

Le club n'accepte pas de la part de ses membres la tenue de propos ou comportement raciste, sexiste, homophobe, xénophobe ou discriminatoire à l'encontre de qui que ce soit.

Article 3

Le TOAC Natation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels durant les heures d'entraînement du club, les compétitions ou autres manifestations et cela dans les différentes piscines ou installations mises à la disposition du club ainsi que sur les parkings avoisinants celles-ci.

Article 4

En l'absence des parents ou du responsable légal, l'encadrement du TOAC Natation pourra prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou garantir la santé d'un nageur mineur ou majeur.

Article 5

En dehors de tout déplacement organisé par le TOAC Natation, toute personne transportant des nageurs ou dirigeants doit être couverte à titre personnel par une assurance. La responsabilité du TOAC Natation ne pourra être engagée.

TOAC Natation

54 Rue des 7 troubadours – Bureau 217
31000 TOULOUSE
email@toacnatation.com
Présidente : Mme Martine TEXIER

Article 6

La pratique des activités du TOAC Natation est interdite à toute personne alcoolisée ou sous l'influence de stupéfiants, sous peine d'exclusion de l'établissement par les éducateurs (règlement intérieur des piscines de Toulouse et surtout sécurité des pratiquants).

Article 7

Lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives liées au Club, les adhérents et parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos et/ou vidéos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet, etc.). Cela concerne également les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé).

Les adhérents et parents d'adhérents ne sont pas autorisés à partager ou diffuser l'image ou la représentation de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux, sur Internet, Facebook et tous autres réseaux sociaux.

En cas de publication non souhaitée, vous pouvez exercer votre droit de retrait en contactant par email le club (email@toacnatation.com).

Article 8

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion administrative de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un mail au club (email@toacnatation.com).

CHAPITRE 3 – Les entraînements

Article 1

Tous les adhérents se doivent de respecter les consignes et ordres édictés par l'encadrement du TOAC Natation, ainsi que les directives des responsables de l'établissement d'accueil.

Article 2

Tous les nageurs doivent se munir d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain selon les obligations des règles d'hygiène de la piscine mise à disposition.

Article 3

Les adhérents doivent respecter les jours et horaires d'entraînement qui leur ont été précisés aux inscriptions.

Article 4

Pendant les vacances scolaires, le TOAC Natation peut organiser des stages multi-activités, des stages extérieurs ou toute autre animation. Le club se réserve le droit de demander aux adhérents une participation financière destinée à couvrir les frais liés à ces événements.

Article 5

L'accès au bassin doit se faire uniquement en tenue de bain pour tout adhérent, dans la mesure où l'accès est autorisé à notre club par la mairie de Toulouse.

Article 6

Les parents accompagnateurs désignés par le club, qui accèdent au bassin, doivent respecter l'article 5 et être en accord avec l'entraîneur en charge de leur enfant, ainsi que du responsable du bassin de la mairie de Toulouse.

Il sera licencié FFN et/ou FFH afin de vérifier les casiers judiciaires.

TOAC Natation

54 Rue des 7 troubadours – Bureau 217
31000 TOULOUSE
email@toacnatation.com
Présidente : Mme Martine TEXIER

Article 7

La responsabilité du TOAC Natation se limite à la prise en charge des enfants à partir de l'accès aux bords du bassin. A la fin de l'entraînement, la responsabilité du club n'est engagée que jusqu'à la sortie de l'établissement et à l'heure de fin de l'entraînement.

Article 8

Par conséquent, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, ou d'un remplaçant, en charge de l'enseignement de l'enfant au début des heures de fonctionnement. Les parents doivent être présents à l'heure de fin de l'entraînement pour reprendre en charge l'enfant.

Article 9

Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure partiellement ou complètement un adhérent de la séance si celui-ci trouble le cours de natation ou ne respecte pas les consignes édictées. Dans le cas d'exclusion partielle et complète, l'adhérent mineur doit rester sous la surveillance des éducateurs présents. Dans tous les cas, l'entraîneur doit informer le bureau ainsi que les représentants légaux de l'enfant.

CHAPITRE 4 – Les compétitions

Article 1

Les compétiteurs du TOAC Natation s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 2

Le club supporte les frais d'engagement, par conséquent les adhérents inscrits sont dans l'obligation de répondre aux convocations qui leur seront données. Le TOAC Natation se réserve le droit de ne plus inscrire un nageur qui aura entraîné le paiement d'une amende. Il se réserve en outre le droit de demander le remboursement des frais d'engagement et des amendes qui ont découlé d'un forfait non justifié (absence de certificat médical...).

TOAC Natation

54 Rue des 7 troubadours – Bureau 217
31000 TOULOUSE
email@toacnatation.com
Présidente : Mme Martine TEXIER

Article 3

Les équipements du club arborent les logos de nos sponsors. Il est donc obligatoire, lors des compétitions, que les nageurs du TOAC Natation les portent de façon exclusive.

Article 4

Le TOAC Natation se réserve le droit de demander une participation financière aux adhérents pour les frais liés aux déplacements en compétition.

CHAPITRE 5 – Les activités du TOAC Natation

Article 1

En tant que club affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), le TOAC Natation s'engage à respecter la déontologie, la politique sportive et le règlement de celle-ci. Les adhérents du club s'engagent à respecter le règlement de la FFN lors des compétitions.

Le TOAC Natation, dans la capacité de ses moyens et ses champs d'actions, a pour but de développer et favoriser l'apprentissage de la natation et sa pratique en compétition.

Les disciplines pratiquées au sein du club sont l'école de natation, la natation sportive, la natation maîtres et le sport santé.

Article 2

En tant que club affilié à la Fédération Française Handisport (FFH), le TOAC Natation s'engage à respecter la déontologie, la politique sportive et le règlement de celle-ci. Les adhérents du club s'engagent à respecter le règlement de la FFH lors des compétitions.

Le TOAC Natation, dans la capacité de ses moyens et ses champs d'actions, a pour but de développer et favoriser l'apprentissage de la natation pour tous.

Au sein de l'association, seule l'activité natation de la FFH est reconnue et pratiquée.

TOAC Natation

54 Rue des 7 troubadours – Bureau 217
31000 TOULOUSE
email@toacnatation.com
Présidente : Mme Martine TEXIER

Article 3

Suivant les directives de la FFN et de la FFH, le club a obligation de fournir des officiels dument requis par le règlement sportif pour toute compétition inscrite au calendrier.

Le TOAC Natation s'engage à étudier, en réunion du conseil d'administration, un avantage financier, à valoir sur la cotisation de la saison suivante, au prorata des réunions effectuées durant l'année écoulée. Cette réduction s'applique à l'adhérent si celui-ci profite des activités aquatiques proposées par le club, à son enfant ou conjoint s'il ne profite pas directement des activités aquatiques proposées par le club.

Article 4

Pour les catégories compétiteurs adultes, une charte leur est dédiée et ils doivent en prendre connaissance et en accepter les termes. Cette charte disponible sur le site internet du club (www.toacnatation.com).

Version révisée à Toulouse, le 17 Juin 2026.

La présidente

Mme Martine TEXIER



Le trésorier

Mr David MONTASSIER



La secrétaire

Mme Hélène LEGRAND-LHOPITAULT

